

2008/8936 - SUBVENTION A LA VILLE D'EREVAN POUR LE JARDIN DE LYON ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LYON, LE GRAND LYON ET EREVAN (DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Ville de Erévan, est une ville de 1,2 million d'habitants, capitale de l'Arménie qui en compte 3 millions d'habitants environ. Lyon et Erévan sont liées par un protocole d'accord et de coopération signé en 1992 et entretiennent des liens de coopération intenses depuis cette date. Par ailleurs, elles viennent de célébrer l'Année de l'Arménie par un programme culturel qui s'est déroulé à Lyon d'octobre 2006 à mi juillet 2007.

La Ville d'Erévan entretient également des liens de coopération avec la Communauté urbaine de Lyon (Grand Lyon) dans les domaines de la propreté urbaine, de l'urbanisme, du cadastre numérisé, relation définie dans une première convention de 3 ans (juillet 2004 à juillet 2007). Pour étendre ces domaines de coopération et répondre aux nouvelles demandes des autorités municipales de la ville d'Erévan, la Ville de Lyon souhaite s'engager formellement aux côtés du Grand Lyon dans une action de coopération décentralisée couvrant ses propres domaines de compétence dont la gestion urbaine et les espaces verts.

D'un point de vue opérationnel, l'accompagnement réalisé auprès des services municipaux d'Erévan s'est concrétisé à ce jour par :

- la mobilisation d'expertise de services techniques de Lyon
- l'accueil de stagiaires arméniens dans nos services municipaux
- l'aide à l'équipement des services municipaux par l'envoi de matériels réformés et rénovés.

La convention-cadre qui vous est proposée formalise les engagements opérationnels que les villes d'Erévan, de Lyon et du Grand Lyon ont défini conjointement pour la période 2008-2010. Cette convention-cadre s'inscrit dans le cadre législatif de la loi du 6 février 1992, autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

La convention-cadre prendrait effet à compter de sa transmission en Préfecture, suite à l'adoption par l'Assemblée nationale, le 25 janvier 2007, de la Loi Thiollière relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et leurs groupements qui modifie l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention-cadre pourrait être renouvelée par accord réciproque des parties.

Le champ couvert par la convention concernerait :

** pour la Ville de Lyon*

- gestion urbaine,
- développement urbain,
- aménagement d'espaces verts,
- soutien à l'insertion professionnelle des jeunes.

** pour la Communauté urbaine de Lyon*

- environnement et développement durable,
- traitement des déchets, collecte, nettoyage, déneigement,
- cadastre numérisé,
- urbanisme,
- transports urbains.

Les deux collectivités, Ville et Grand Lyon s'engageraient à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville d'Erévan dans les domaines cités ci-dessus. Quatre missions d'une semaine seraient organisées chaque année par chacune des collectivités. Les frais d'hébergement et de déplacement seraient pris en charge par les collectivités lyonnaises, la ville d'Erévan mettant à disposition des experts un véhicule pendant la durée de la mission.

Par ailleurs, Ville et Grand Lyon s'engageraient chacun à accueillir dans leurs services ou organismes de formation locaux, quatre agents des services techniques et administratifs de la Ville d'Erévan. La durée des sessions des stages serait d'une semaine par deux stagiaires en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seraient à la charge des collectivités lyonnaises.

La Ville et le Grand Lyon s'engageraient à donner et à expédier à la ville d'Erévan différents matériels et équipements permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération définis ci-dessus.

Dans le cadre de la convention spécifique Jardin de Lyon, la Ville de Lyon a été sollicitée par les autorités municipales d'Erévan pour aménager un Jardin à la lyonnaise dans un des arrondissements d'Erévan. Ce « Jardin de Lyon » est appelé à devenir un « projet pilote » à Erévan. La Ville de Lyon a déjà apporté son expertise, l'ingénierie du projet et la réalisation des plans et maquette. Elle devrait maintenant procéder aux travaux d'aménagement tels que décrits dans le document joint au rapport en procédant par tranches.

De son côté, la Ville d'Erévan s'engage à assurer le nettoyage du terrain, la plantation d'arbres, la remise en état des allées, et la réfection des réseaux d'éclairage. Elle devra également prendre toutes les mesures pour assurer la gestion de la Maison de la Nature et de la culture et la maintenance de l'ensemble du site.

L'Agence Véolia Yerevan Djur qui a souhaité être partenaire de cette opération apporte son concours en prenant à sa charge la réfection des réseaux d'eau à l'intérieur et aux abords du jardin.

Pour permettre l'engagement des travaux sur place début 2008, la Ville de Lyon souhaite procéder au versement d'une subvention d'équipement à la Ville d'Erévan dont les modalités sont définies dans la convention spécifique « Jardin de Lyon » de la présente convention-cadre.

La ville d'Erévan devra respecter les termes de la convention et effectuer les paiements nécessaires auprès des entreprises qui seront sélectionnées par le biais d'une procédure de marchés publics internationale lancée par la ville d'Erévan en collaboration avec la Ville de Lyon qui sera représentée à la Commission d'Appel d'Offres et à la gestion des marchés par un élu et un expert en charge du dossier.

Dans le cadre de la gestion administrative et technique de ce dossier, la Ville de Lyon proposera à Erévan un dossier de consultation des entreprises dont les pièces sont listées dans la convention.

La ville d'Erévan devra organiser la consultation, les Commissions d'Appel d'Offres, la gestion des marchés en lien avec la Ville de Lyon.

Le budget prévisionnel global du programme de la coopération Lyon/Grand Lyon/Erévan s'élève pour la période 2008 à 2010 au montant total à 1 526 300 € dont 590 000 € en valorisation et 936 600 € en numéraire.

Le budget prévisionnel global du programme de la coopération Lyon/Erévan pour la Ville de Lyon s'élève pour la période 2008 à 2010 au montant total (coûts directs et coûts indirects) de 959 900 € dont 549 000 € en coût direct.

Par ailleurs, les actions de coopération avec Erévan proposées sur la période 2008/2010 sont éligibles à un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères pour la coopération décentralisée. Un financement de 285 000 € à raison de 95 000 € par an a ainsi été attribué à la Ville de Lyon pour l'ensemble de ses actions de partenariat avec Erévan.

La contribution de la Ville de Lyon pour 2008 se répartit comme suit :

- 63 300 € de coût direct : 12 000 € pour le financement de l'accueil de 6 stagiaires arméniens pendant une semaine à Lyon – 30 300 € pour l'aide à l'insertion professionnelle et la modernisation d'une classe francophone – les frais d'envoi de missions d'expertises de la Ville de Lyon à Erévan d'une durée d'une semaine sont estimés à 18 000 € par an et pourront être pris en charge dans le cadre de la subvention MAE ;

- 62 400 € de coût indirect correspondant à la valorisation des salaires des agents de la Ville de Lyon

Pour la convention spécifique « Jardin de Lyon », la contribution de la Ville de Lyon pour 2008 correspondant à la 1^{re} tranche de travaux sera de 80 000 € en travaux d'aménagement et de 130 000 € en coût indirect relatif à la valorisation des salaires et au partenariat VEOLIA. Cette subvention de 80 000 € sera versée à la ville d'Erévan comme suit : une avance forfaitaire de 15 000 € renouvelable sur présentation des factures et le solde de la subvention versé au vu des factures acquittées et à l'avancement des travaux. »

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa Commission Economie - Développement International - NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication) – Université ;

DELIBERE

1- Le programme de coopération entre la ville d'Erévan, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon est approuvé.

2- La convention-cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le Grand Lyon et la ville d'Erévan pour la période 2008-2010, ainsi que la convention spécifique « Jardin de Lyon », sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- Le versement d'une avance forfaitaire de 15 000 € sur la subvention globale de 80 000 € pour l'année 2008, à la Fondation Ville d'Erévan dans le cadre de cette convention spécifique « Jardin de Lyon, est approuvé et les avances suivantes seront versées sur présentation des factures et le solde au vu des factures acquittées et de l'avancement des travaux.

5- L'encaissement des fonds alloués par le Ministère des Affaires Etrangères au titre de la coopération décentralisée soit 285 000 € par tranche de 95 000 € par an est approuvé.

6- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme Solidaire, nature 6574, ligne de crédit 14965.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J.M. DACLIN